

Conditions générales de la société MyTelecoms

1. Les avantages financiers ou offre de matériel octroyés par MyTelecoms S.P.R.L. sont éligibles pour les contrats signés pour des mobiles voice nouvellement activés sur le réseau Proximus.
2. Le montant de l'avantage financier ou le type de matériel est défini par le délégué commercial.
3. L'avantage financier est versé à partir de 60 jours après l'activation complète du dossier du client.
4. L'avantage financier ou le matériel est accordé en contrepartie d'une période de loyauté de 24 mois pour l'ensemble des mobiles.
5. En cas de résiliation préalable à la période de 24 mois, le montant correspondant à l'accord commercial et au matériel accordés devra être remboursé dans son intégralité par son bénéficiaire à MyTelecoms S.P.R.L.
6. En acceptant le versement effectué par MyTelecoms S.P.R.L. le client accepte toutes les conditions générales de vente de la société.

